

Délibération n° 2026-137

**Délibération portant sur la mission d'information et de prévention aux entreprises
en difficulté : convention avec l'association des magistrats du tribunal de
commerce de Mont de Marsan**

Nbre de Conseillers en exercice : 43

Nbre de présents : 32

Nbre de votants : 39

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 01/07/2026

Secrétaire de séance : FÉRE Adrien

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège, salle René Labat, de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame LARREZET Hélène, Présidente.

Présents : Madame AUBERT Roseline, Monsieur AUVIEUX Philippe, Madame BENQUET Nathalie, Monsieur BOURLÈS Alain, Monsieur CHANCY Thibaut, Monsieur COLMAGRO Ghislain, Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Monsieur DORVILLE Patrick, Madame DUBOIS Catherine, Madame FERREIRA Lucia De Fatima, Madame LABARTHE Béatrice, Madame LARREZET Hélène, Monsieur MINIAU Dominique, Monsieur PASCUTTO Philippe, Monsieur SUSO Jean-Michel, Madame MORA Isabelle, Monsieur PÉRIGARD Nicolas, Madame CASSAGNE Patricia, Monsieur CRUCHANDEU Paul, Monsieur DUBOURG Yoann, Monsieur FÉRE Adrien, Madame MOLEIRO Delphine, Madame NADAU Marie-Françoise, Monsieur PLAS Stephan, Monsieur COMET Bernard, Madame GARDON Christine, Madame FANARI Jacqueline, Monsieur RODRIGUEZ David, Madame SOULAGE Nathalie, Monsieur CASTAGNÈDE Vincent, Monsieur LOUBÈRE Vincent, Madame SÉGAUT Céline.

Procurations : Madame GODFROY Stéphanie donne procuration à Madame AUBERT Roseline, Madame PINCÉ Laure donne procuration à Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame CHERON Lénaïc donne procuration à Madame NADAU Marie-Françoise, Madame GALVEZ Johanna donne procuration à Madame MOLEIRO Delphine, Monsieur CAZCARRA Grégoire donne procuration à Monsieur RODRIGUEZ David, Monsieur LAINÉ Fabien donne procuration à Madame SOULAGE Nathalie, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à Madame FANARI Jacqueline.

Excusés et Absents : Monsieur BRANCO-MARINHO Didier, Madame GODFROY Stéphanie, Madame GUERRO Florence, Madame PINCÉ Laure, Madame PONCHET Ascension, Madame CHERON Lénaïc, Madame GALVEZ Johanna, Monsieur SOULÈS Eric, Monsieur CAZCARRA Grégoire, Monsieur LAINÉ Fabien, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie.

Décision de l'assemblée :

Votants : 39

Pour : 39

Contre :

Blanc :

Abstention :

Rapporteur : Madame Marie-Françoise NADAU

Parmi les fonctions qui lui ont été conférées par la loi, le tribunal de commerce de Mont-de-Marsan exerce une mission d'information et de prévention destinée aux entreprises en difficulté, notamment par le biais de l'Association des magistrats du tribunal de commerce de Mont-de-Marsan.

Les mesures de prévention sont destinées à rétablir la situation d'une entreprise avant qu'elle n'entre en état de cessation de paiements. Elles doivent permettre d'éviter que ses difficultés ne s'aggravent et qu'elle ne fasse l'objet d'une procédure collective : redressement ou liquidation judiciaire.

Par ailleurs, la communauté de communes est engagée dans le développement économique de son territoire. Elle développe également un ensemble de moyens pour accompagner les entreprises désireuses de s'installer sur son territoire, et souhaite renforcer son engagement auprès de celles-ci en soutenant les initiatives destinées aux structures qui éprouvent des difficultés économiques ou financières.

Madame la présidente présente le projet de convention par lequel l'association et la communauté de communes décident de regrouper leurs compétences et leurs moyens pour mener à bien la réalisation des deux objectifs suivants concernant les entreprises du territoire :

- Une mission d'information sur la connaissance des outils juridiques de prévention et de traitement des entreprises en difficulté. Cette mission d'information s'effectuera notamment lors de réunions, colloques ou assemblées à caractère économique.
- Une mission de détection et de prévention.

La ville de Biscarrosse s'engage à mettre à disposition de l'association un bureau d'entretien confidentiel et une pièce de réception des candidats avant l'entretien, au sein de la maison communale de la justice, avec des créneaux horaires à déterminer.

La convention prévoit que la communauté de communes s'engage à verser à l'association la somme de 2 000 euros par an, proratisée pour l'année 2026.

Cette somme permettra de mettre en place une campagne de communication initiée par l'association. Elle sera diffusée sur tous les réseaux professionnels d'entreprises.

La participation financière servira également à couvrir les frais de déplacement, les formations des juges consulaires et les fournitures matérielles qui seront nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser la présidente à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 07 juillet 2026

Secrétaire de séance,

Adrien FERE



La Présidente,

Hélène LARREZET



Affiché à Parentis-en-Born, le : 16/04/26

